

# Laïcité

Bulletin du Mouvement laïque québécois Vol.20 N°2 été 2000

## Religion à l'école : François Legault n'était pas l'homme de la situation

Par Daniel Baril, président

Le ministre de l'Éducation, François Legault, n'a jamais caché son agacement à l'égard des propositions de laïcisation du système scolaire. Les mois qui ont suivi le dépôt du rapport Proulx, au printemps 1999, ont été marqués par une véritable guerre des éteignoirs dirigée contre la mise en oeuvre de ce rapport qui proposait la laïcisation de l'école publique. Lors de cette campagne démagogique et réactionnaire orchestrée par les organisations diocésaines et l'Assemblée des évêques, on n'a pas manqué de dénaturer les faits ni même de ressortir les épouvantails de l'école athée et de l'école sans valeurs qui conduirait les jeunes au suicide.

Qu'a fait le ministre Legault pendant ce temps pour défendre le rapport commandé par son ministère? Il a gardé un inexcusable silence complice des détracteurs, et laissé le débat dérailler. Non seulement n'a-t-il jamais défendu le rapport Proulx, mais il ne se cachait pas pour déclarer que l'orientation proposée «ne serait pas bonne pour les votes». Voilà un homme de principe: alors que l'enjeu est un système d'éducation respectueux des droits fondamentaux et cohérent avec un choix de société démocratique et pluraliste, le ministre se préoccupe de sa réélection.

Pourtant, sa propre clientèle électorale favorise largement la laïcité, comme le montre l'analyse du vote lors des référendums et des élections depuis 1980. Au référendum de 1995 par exemple,

76% de ceux qui déclarent n'avoir aucune religion ont voté oui contre seulement 40% des pratiquants. Dans une discussion en marge de la commission parlementaire sur le rapport Proulx, François Legault a montré qu'il ignorait cette corrélation.

### Compromis et consensus

Pendant toute la période du débat sur le rapport Proulx, le ministre n'a cessé de déclarer qu'il était à la recherche d'un compromis et d'un consensus.

### Triste anniversaire

Le projet de réforme confessionnelle du ministre Legault a été adopté le 14 juin dernier. Cette journée marquait également la commémoration, par le gouvernement du Québec, du 25<sup>e</sup> anniversaire de l'entrée en vigueur de la Charte des droits et liberté; triste anniversaire que celui qui coïncide avec l'adoption d'une loi qui en suspend l'application!

Pourtant, il avait en main un compromis très acceptable, faisant l'objet d'un large consensus, et facilement réalisable. En proposant que l'école aborde le phénomène religieux sous l'angle culturel et en rendant les écoles accessibles aux grou-

pes religieux en dehors des heures de classe, le rapport Proulx constituait effectivement un compromis entre la confessionnalité actuelle et l'évacuation complète de la religion du curriculum.

En commission parlementaire, le Mouvement laïque québécois a indiqué qu'il était prêt à accepter ce compromis, ce qui n'a pas empêché le ministre de demander trois fois quel compromis le MLQ était prêt à accepter! Pour François Legault, compromis voulait dire n'importe quoi de moins laïque que le rapport Proulx.

Selon l'enquête sociologique effectuée par ce groupe d'étude, 53% des catholiques, 76% des protestants, 84% des adeptes d'autres religions et 95% des gens sans religion appuyaient l'orientation proposée; au prorata de la population, cela représente une majorité de 57%. En mai dernier, un sondage du Devoir et CKAC montrait que cette majorité était passée à 65,5%, et ce malgré la campagne de désinformation des organisations catholiques et le silence du ministre. Si le ministre s'était emparé de la proposition Proulx et l'avait défendue, il serait facilement allé chercher un appui dépassant les 70%. Mais pour François Legault, consensus voulait dire unanimité.

### Droits fondamentaux

Le ministre de l'Éducation n'a en fait jamais manifesté de préoccupation face à la violation des droits fondamentaux des non-catholiques et des non-protestants dans les écoles publiques dont il a la garde. Il a fait sienne l'analyse du juriste catholique Patrice Garant pour qui le recours aux clauses dérogatoires est légitime puisqu'elles permettent d'équilibrer le pouvoir juridique et le pouvoir politique. Pourtant, ce sont les droits des citoyens qui sont en cause en non le pouvoir des politiciens; les clauses dérogatoires déséquilibrent les droits fondamentaux des citoyens, nul besoin d'être juriste pour le comprendre.

La plus belle démonstration que cette contradiction n'atteint pas le ministre Legault vient du document d'orientation rendu public au début de mai (voir page 3). Alors qu'il dit vouloir

Suite en page 2 ➡

## François Legault n'était pas l'homme de la situation (Suite de la une)

«assurer le respect des droits fondamentaux, notamment le droit à la liberté de conscience et de religion» et que ceci doit se faire «sans égard au statut de majoritaire ou de minoritaire», il n'apporte aucun aménagement assurant ce respect des droits, maintient les clauses déroatoires et justifie le maintien de l'enseignement religieux confessionnel par le fait qu'il s'agit d'une «demande populaire qui atteint des proportions considérables». Autrement dit, parce qu'une majorité le demande!

Non seulement la contradiction grossière lui mériterait-elle un échec en rédaction, mais le ministre passe alors sous silence le fait qu'une majorité très nette préférerait autre chose qu'un choix factice entre enseignement religieux ou moral, ce qui lui vaudrait un autre échec quant à l'exactitude des faits.

Lors d'une rencontre avec la Coalition pour la déconfessionnalisation du système scolaire, le ministre Legault a avoué son étonnement devant l'importance qu'accordent les groupes de la Coalition à la question confessionnelle. Pour lui, la situation ne mérite pas une telle mobilisation. Le ministre refuse tout simplement de voir que le système scolaire est coulé dans un moule confessionnel et que toute réforme cohérente est impossible sans le démantèlement de la confessionnalité. S'y refusant par manque de courage ou de vision, il procède comme il vient de le faire, en donnant des coups de cisailles par ci par là tout en s'assurant de ne pas toucher au cœur de l'abcès et en espérant que le temps fasse ce que lui n'a pas eu le courage de faire.

Le seul élément positif, c'est que le ministre Legault n'ait pas opté pour l'école multiconfessionnelle, un pis aller qu'il envisageait au lendemain du rapport Proulx et que privilégie encore le Parti Libéral. Si on s'en tire avec le moindre mal, la république n'est par contre pas pour demain.



## Mariage civil

Le MLQ prépare une action sur le mariage civil. Il est à la recherche d'informations. Laïcité lance un appel à ses lecteurs : faites connaître votre expérience ou celle de vos proches. Nous sommes particulièrement intéressés par les conditions de déroulement de la cérémonie que vous souhaiteriez pour un futur mariage civil ou ce que vous pensez des conditions actuelles.

Vous pouvez communiquer au numéro de téléphone du MLQ :

**(514) 985-5840**



François Legault : une vision confessionnelle du rapport Proulx

Laïcité est le bulletin du Mouvement laïque québécois. Ses principaux objectifs sont la promotion et la défense de la liberté de conscience et la séparation des Églises et de l'État

|                   |   |
|-------------------|---|
| Responsable:      | Joseph Aussedat   |
| Abonnement:       | Individu 15\$, Organisme 25\$   |
| Adresse:          | 335, rue Ontario Est, Montréal, H2X 1H7   |
| Téléphone:        | (514) 985-5840  |
| Adresse Internet: | <a href="http://www.total.net/~jausseda/mlq.html">http://www.total.net/~jausseda/mlq.html</a> |
| Dépôt légal:      | Bibliothèque nationale du Québec - 2 <sup>e</sup> trimestre 2000                              |

## Avis aux internautes laïques

Vous avez un courriel, vous vous intéressez aux questions touchant la laïcité et vous voudriez échanger votre point de vue avec d'autres qui partagent les mêmes intérêts? Alors inscrivez-vous au babillard Condorcet2000 à l'adresse [condorcet2000@egroups.fr](mailto:condorcet2000@egroups.fr) C'est gratuit et ça ne vous engage à rien. Selon votre préférence, vous pouvez recevoir les messages par votre courriel ou en prendre connaissance en allant consulter le site quand bon vous semble.

## Informations internationales

Un colloque international se tiendra en Avignon, les 8 et 9 juillet 2000, sous le parrainage de l'Internationale humaniste et laïque (IHEU), organisé par la Fédération française de la Libre Pensée sur le thème : Non, Jésus-Christ n'a pas existé! Contre deux mille ans d'obscurantisme et de réaction, la pensée libre : une chance pour l'humanité.

---

# La réforme Legault

## ou l'art de nier dans les faits ce que l'on affirme dans les principes

---

Voici les modifications apportées par le ministre l'Éducation François Legault à la confessionnalité scolaire ainsi que les principes sur lesquels il a fondé sa réforme. Ces orientations sont contenues dans le document intitulé Dans les écoles publiques du Québec, une réponse à la diversité des attentes morales et religieuses.

---

### Les principes

---

1. Les attentes de la population concernant la religion à l'école doivent être évaluées «dans la perspective d'une société pluraliste et ouverte. L'école doit viser une nouvelle cohésion sociale qui prenne en considération la pluralité sous toutes ses formes; pluralité des mentalités, des convictions, des origines, des coutumes, des traditions, des options philosophiques, morales et religieuses, et pluralité à l'intérieur des groupes religieux eux-mêmes.»

«C'est dire que la religion ne doit pas faire sa place à l'école en dressant des frontières mais en se révélant plutôt un facteur de cohésion, de tolérance et d'ouverture. Elle peut et elle doit favoriser le vivre-ensemble dans une société désormais pluraliste.» L'enseignement religieux ne doit viser «ni l'embrièvement ni l'endoctrinement, mais la croissance humaine, morale et spirituelle des jeunes».

2. Les attentes doivent être évaluées «dans une perspective éducative, culturelle et historique. La mission première de l'école est de faire pénétrer l'enfant dans le vaste univers des connaissances humaines : langues, sciences, arts. Il en résulte un double devoir que l'école ne peut élucider. Un devoir de mémoire à l'endroit des origines culturelles et religieuses du Québec et un devoir d'ouverture et de dialogue avec les diverses traditions religieuses et humanistes telles quelles se présentent aujourd'hui, avec leurs symboles et leurs cultures propres.»

3. Les dispositions doivent «assurer le respect des droits fondamentaux, no-

tamment le droit à la liberté de conscience et de religion. Il faut prendre en considération les droits des uns et des autres, sans égard au statut de majoritaire ou de minoritaire, tout en valorisant la coexistence harmonieuse des divers modes de pensée et des modes de vie.»

4. La démarche doit être progressive et respecter l'évolution des mentalités. «La seule intention sous-jacente aux changements proposés, c'est d'accompagner le Québec dans son évolution socio-religieuse, sans chercher à résister à cette évolution, sans chercher non plus à la téléguider à distance du pays réel.»

---

### Les gestes

---

L'enseignement religieux confessionnel catholique et protestant est maintenu à toutes les années du primaire et en secondaire 1, 2 et 3, ainsi que le choix entre cet enseignement et la formation morale. Le ministre justifie ce maintien par le fait «qu'il serait ni raisonnable ni opportun de rejeter une demande populaire qui atteint des proportions considérables».

Le maintien de l'enseignement religieux confessionnel oblige à reconduire les clauses dérogatoires pour une autre période de cinq ans.

Au primaire, le nombre d'heures consacrées à l'enseignement religieux ou moral passe de 360 à un minimum de 216 heures, soit un minimum de 72 heures pour chacun des trois cycles. Au premier cycle du secondaire (secondaire 1, 2 et 3), le temps total consacré à ces matières passera de 150 heures à 100 heures.

En secondaire 4 et 5, le choix entre l'enseignement religieux et la formation morale est remplacé par un cours obligatoire d'éthique et de culture religieuse. Ce cours visera la réflexion sur les attitudes éthiques et sur les diverses options spirituelles, religieuses et humanistes qui marquent l'histoire des civilisations. Le temps consacré à cet enseignement sera de 50 heures, en comparaison de 100

heures actuellement consacrées à l'enseignement religieux ou moral.

Les statuts confessionnels des écoles ainsi que les projets éducatifs confessionnels seront abrogés. L'animation pastorale sera remplacée par un service d'animation spirituelle et d'engagement communautaire ouvert à tous.

Les comités confessionnels catholique et protestant du Conseil supérieur de l'éducation seront remplacés par un seul Comité sur les affaires religieuses qui devra consulter les autorités religieuses avant de conseiller le ministre sur les questions touchant la religion à l'école. Les sous-ministres associés de foi catholique et de foi protestante seront remplacés par un Secrétariat aux affaires religieuses.

---

### Analyse

---

Nul besoin de mentionner la contradiction majeure entre le désir de respecter les droits fondamentaux et le maintien des clauses dérogatoires pour protéger l'enseignement religieux confessionnel. Sur ce point crucial, on peut parler de statu quo pour 9 des 11 années d'enseignement primaire et secondaire.

La réduction du temps accordé à l'enseignement religieux ou moral est une bonne chose, mais ceci ne règle aucun des problèmes créés par la confessionnalité: iniquité des droits des élèves et des enseignants, problèmes d'aménagement, financement de la religion par l'État, etc.

L'abrogation des projets éducatifs confessionnels et des statuts juridiques confessionnels est également une bonne chose, bien que les statuts confessionnels soient des coquilles vides. Le Comité sur les affaires religieuses apparaît pour sa part comme une refonte des deux comités confessionnels existants.

Bref, bien de peu de chose, et tout sera à reprendre dans cinq ans!

Daniel Baril, président

## Contrat d'enseignement refusé parce que l'enseignante n'était pas mariée!

### *Religion ne rime pas avec liberté d'opinion*

Alors que plusieurs, dont le ministre Legault, pensent que le problème de l'enseignement religieux à l'école est un faux problème, voici une situation concrète qu'a dû affronter une enseignante.

En septembre 1998, Danielle Payette était engagée à titre de suppléante en enseignement religieux catholique dans deux écoles primaires de la Commission scolaire de Laval. Bien que détenant un baccalauréat en enseignement en activités physiques, la commission scolaire a considéré que Mme Payette était légalement qualifiée pour enseigner la religion et, à la mi-octobre, lui offre le poste.

À quelques jours de la signature du contrat, le directeur de l'une des écoles lui annonce qu'il est obligé de la relever de ses fonctions. Sa faute: avoir avoué, en réponse à une question d'un élève de 6<sup>e</sup> année, qu'elle n'était pas mariée et que ses enfants n'étaient pas baptisés.

«Je leur ai expliqué que je voulais que mes filles choisissent elles-mêmes le moment où elles voudront se faire baptiser et choisissent leur religion, indique Mme Payette dans une lettre adressée au ministre de l'éducation. J'avais fait une erreur. La liberté de choix ne doit pas être enseignée dans un cours de religion. Je l'ai appris à mes dépens.»

L'enseignante soutient n'avoir rien à se reprocher puisqu'elle suivait le programme du ministère à la lettre. Le poste a finalement été confié à l'animatrice de pastorale qui n'était pourtant pas légalement qualifiée pour l'enseignement. Pour enseigner la religion, les préceptes moraux de l'Église catholique ont ainsi préséance sur les qualifications légales et sur le fait d'être une bonne pédagogue.

Danielle Payette trouve également inconvenant que l'école où elle siège sur le conseil d'établissement soit obligée d'engager, au coût de 8000 \$ par année, un professeur de religion protestante pour huit élèves alors que la même école n'a pu engager d'orthopédagogue à cause des restrictions budgétaires.

«La religion ne prend-elle pas la place d'autres savoirs plus bénéfiques à la réussite scolaire?, demande-t-elle. De plus, à l'école où j'enseigne présentement, les groupes se scindent en trois à l'heure de l'enseignement religieux: morale, religion catholique et religion protestante. La religion ne divise-t-elle pas déjà assez de peuples à travers le monde? Mettons-y un frein pendant qu'il est encore temps et redonnons à César ce qui appartient à César et la religion aux Églises.»

Mme Payette a soumis son cas au ministre Legault au lendemain de la publication du rapport Proulx. Pendant tout le débat qui a suivi le dépôt de ce rapport, le ministre a toujours feint de ne pas connaître de cas de discrimination liés à la confessionnalité.

ALARIE, LEGAULT  
BEAUCHEMIN  
PAQUIN, JOBIN  
BRISSON & PHILPOT  
A V O C A T S

LUC ALARIE

1259, rue Berri, 10<sup>e</sup> étage  
Montréal, Québec H2L 4C7  
Téléphone : (514) 844-6216  
Télécopieur : (514) 844-8129  
alarie@sympatico.ca

Nous avons reçu **La fin de l'école** (136 p., PUF, Éducation et formation, collection Pédagogie théorique et critique), un livre de Michel Éliard, professeur à l'Université de Toulouse-Mirail, qui a aussi enseigné plusieurs fois au Québec

La fin de l'École nous parle d'une entreprise de destruction, celle de l'École publique laïque en France. Au passage nous reconnaitrons que la rhétorique de l'innovation dont il est question a de nombreux échos au Québec. Comme le dit la présentation sur la couverture :

«Discrimination positive», «parcours individualisés», «pédagogie adaptée aux différences culturelles», «blasons ou portefeuilles de compétences», tels sont les maîtres-mots de cette rhétorique de l'innovation qui envahit l'École et qui, sous couvert de modernisation, masque une entreprise de désagrégation de cette école publique laïque, «exception française» qu'une Europe des marchands s'efforce d'abolir au nom des impératifs de la «mondialisation».

Il est de bon ton, aujourd'hui de critiquer la tradition scolaire républicaine. L'École de Jules Ferry a pourtant constitué un moyen efficace d'accès à la connaissance et de promotion pour les classes populaires. D'années en années on s'évertue, ici et là, à faire le procès d'une institution déjà fortement mise à mal par quarante années de contre-réformes assénées au nom d'une mystifiante idée d'égalité des chances qui n'a pas peu contribué à masquer l'érosion de l'égalité de droit devant l'instruction.

Est-il meilleur moyen d'organiser la fin de l'École que de la détourner de sa seule et véritable finalité: instruire les jeunes dans les meilleures conditions possibles pour contribuer à en faire des citoyens libres, indépendamment des pressions d'un système économique qui s'enfoncé dans une spéculation financière dangereuse pour la démocratie?

Telle est la question à laquelle par un retour sur l'histoire scolaire, ce livre se propose d'apporter des éléments de réponse.